RAPPORT ANNUEL DE GESTION

DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

DPCP

Québec

Cette publication a été réalisée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le rapport annuel de gestion a été préparé conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01).

Photographie du ministre : Daniel Lessard, photographe.

Photographie du directeur des poursuites criminelles et pénales : Roch Théroux, photographe.

Photographie du directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales : Roch Théroux, photographe.

Graphisme : Direction des communications du ministère de la Justice du Québec.

Impression : Graphiscan.

ISBN (imprimé) : 978-2-550-53986-5
ISBN (PDF) : 978-2-550-53987-2
ISSN : 1913-9721
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2008
© Gouvernement du Québec

Les données des tableaux sont arrondies au dixième près.

La forme masculine est utilisée uniquement dans le but d'alléger le texte et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Imprimé sur du Rolland Enviro 100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-Logo, procédé sans chlore, FSC Recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2008.

Ce rapport fait état notamment des différentes activités qui ont marqué la première année d'existence du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice
et Procureur général,

(Original signé)

Jacques P. Dupuis

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice
et Procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* (L.R.Q., chapitre A-6.01), ce rapport présente les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, la déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents, l'application au regard des autres exigences réglementaires et législatives et tout autre élément ou renseignement déterminé par le Conseil du trésor. De plus, en vertu de l'article 36 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1), entrée en vigueur le 15 mars 2007, ce rapport rend compte des orientations et mesures prises par le ministre de la Justice, de même que des avis d'intention et des instructions reçues du Procureur général en application des articles 22 et 23 de cette loi.

La dernière année a permis de jeter les fondements de la structure organisationnelle du DPCP pour la réalisation de sa mission, avec l'indépendance que la loi lui accorde. Je tiens à souligner les efforts déployés par tous les membres du personnel du DPCP et je profite de l'occasion pour les remercier de leur précieuse collaboration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général,

(Original signé)

Me Louis Dionne

Table des matières

Message du directeur 9

Déclaration sur la fiabilité des données 11

Rapport de validation 13

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales 14
- Mission 14
- Vision et valeurs 14
- Structure organisationnelle du Directeur des poursuites criminelles et pénales 15
- Organigramme 19

Faits saillants 20
- Mise en place de l'organisme 20
- Amélioration des processus 21
- Partenariats 22
- Dossiers particuliers 24
- Portrait statistique 26

Objectifs stratégiques 28
- Plan stratégique 28
- Déclaration de services aux citoyens 28

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales 29
- Ressources humaines 29
- Ressources budgétaires et financières 30
- Ressources informationnelles 31

Exigences législatives et gouvernementales 32
- *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* 32
- Administration des produits de la criminalité 33
- Recommandations du Vérificateur général du Québec 33
- Accès à l'information 34
- Protection des renseignements personnels 35
- Traitement des plaintes 35
- Charte de la langue française 35
- Développement et reconnaissance des compétences 35
- Code d'éthique et de déontologie 36
- Répondant en éthique 36
- Accès à l'égalité 37

Annexe I 39
- Comités et groupes de travail auxquels participe un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Annexe II 43
- Lois appliquées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière pénale

Annexe III 45
- Orientations et mesures du ministre de la Justice

Annexe IV 47
- Ententes sur l'échange de renseignements personnels

Annexe V 49
- Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint

Liste des tableaux et figure

Tableaux

Tableau I	Nombre de constats traités par le Bureau des affaires pénales	26
Tableau II	Nombre de dossiers ouverts par la cour itinérante	26
Tableau III	Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi	29
Tableau IV	Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)	30
Tableau V	Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)	30
Tableau VI	Répartition des dépenses en ressources informationnelles	31
Tableau VII	Revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués au 31 mars 2008 (en milliers de dollars)	33
Tableau VIII	Traitement des demandes d'accès à l'information	34
Tableau IX	Embauche de membres des groupes cibles 2007-2008	37
Tableau X	Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2008	37
Tableau XI	Embauche de femmes 2007-2008	38
Tableau XII	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008	38

Figure

Figure 1	Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2008	29

Liste des abréviations et des sigles

AIPP	Association internationale des procureurs et poursuivants
BACJ	Bureau des affaires criminelles et jeunesse
BAP	Bureau des affaires pénales
BLACO	Bureau de lutte au crime organisé
BLPC	Bureau de lutte aux produits de la criminalité
BQSP	Bureau de la qualité des services professionnels
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
FPT	Fédéral-provincial-territorial
G.O.	*Gazette officielle du Québec*
k$	Kilodollar, « millier de dollars »
L.C.	Lois du Canada
L.Q.	Lois du Québec
L.R.C.	Lois refondues du Canada
L.R.Q.	Lois refondues du Québec
LDPCP	*Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*
LSJPA	*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
M$	Mégadollar, « million de dollars »
MJQ	Ministère de la Justice
NDAA	*National District Attorneys Association*
SAGIP	Système automatisé de gestion des informations sur le personnel
SIIJ	Système intégré d'information de justice
SIPP	Système informatisé des poursuites publiques
VGQ	Vérificateur général du Québec

Message du directeur

L'entrée en vigueur de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., chapitre D-9.1.1) le 15 mars 2007 a marqué le prélude d'une nouvelle ère de modernité dans l'administration des poursuites criminelles et pénales au Québec. Cette loi institue la charge du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et prévoit qu'il dirige, pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec.

Cette loi introduit une saine distance entre le Procureur général et le DPCP, ce qui est de nature à maintenir sinon à rehausser la confiance du public dans l'administration de la justice tout en y préservant, pour l'essentiel, le rôle exercé traditionnellement par le Procureur général. Sous ce rapport, la loi maintient ce qui se faisait jusque-là tout en rendant plus transparentes les interventions du ministre de la Justice et Procureur général. Plusieurs mesures garantissent une grande transparence dans cette loi, participant ainsi à la modernisation de l'État en prévoyant un cadre qui assure une gouvernance saine et modernisée en matière de poursuites criminelles et pénales.

De nombreuses réalisations ont édifié l'implantation de la nouvelle structure organisationnelle. Cette année, nous avons accordé la priorité à la mise en place de l'organisme, l'amélioration des processus et la consolidation des relations avec nos divers partenaires.

La sélection de l'adjoint au directeur des poursuites criminelles et pénales et la définition de ses attributions ont constitué une action prioritaire. Ce dernier a été nommé par le gouvernement le 2 mai 2007.

La localisation du siège social et la mise en place d'un bureau à Montréal ont été réalisées dès les premiers mois. Une tournée des bureaux a ensuite été effectuée; elle a permis de connaître les besoins organisationnels et d'y répondre. L'ensemble des directives aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales a été révisé et actualisé.

Des travaux visant l'élaboration d'un plan stratégique et d'une déclaration de services aux citoyens, ainsi que l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs ont été entrepris.

Nous avons aussi travaillé à l'élaboration de diverses politiques telles qu'une politique sur la sécurité du personnel, une politique sur le harcèlement psychologique, un programme de reconnaissance, une politique de traitement des plaintes des citoyens, une politique sur la communication de renseignements confidentiels en prévention d'acte de violence et une politique linguistique.

En outre, le DPCP a accru ses relations avec les différents partenaires nationaux et internationaux, notamment en assurant une représentation aux divers comités et groupes de travail.

C'est avec fierté que nous vous présentons ce rapport. Je remercie sincèrement tout le personnel qui s'est engagé intensément dans l'importante tâche de mettre en place le DPCP.

Louis Dionne

M^e^ Louis Dionne

Directeur des poursuites criminelles et pénales et sous-procureur général

Déclaration sur la fiabilité des données

Les données et l'information contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de notre responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude, sur l'intégralité et sur la fiabilité de l'information qui y est présentée ainsi que des contrôles afférents.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2007-2008* du Directeur des poursuites criminelles et pénales décrit fidèlement sa mission et ses mandats, fait état des résultats relatifs aux exigences législatives et gouvernementales le concernant et présente des données cohérentes et fiables.

Nous déclarons que les données contenues dans ce rapport annuel de gestion de même que les contrôles afférents à ces données sont fiables. Nous affirmons également que les données correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.

Les membres de la direction de l'organisme,

Me Louis Dionne

Directeur des poursuites criminelles et pénales et sous-procureur général

Me Alain Perreault

Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales

Me Marie-Claude Gilbert

Secrétaire générale et procureure en chef

Québec, le 16 octobre 2008

Rapport de validation

Monsieur Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales
et sous-procureur général aux poursuites
criminelles et pénales
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Monsieur le Directeur,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et de l'information présentés dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008, à l'exclusion des annexes, du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de votre organisme.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence des résultats et de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est appuyé sur les normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur les résultats et l'information examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et l'information contenus dans le Rapport annuel de gestion 2007-2008, à l'exclusion des annexes, ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.

La vérificatrice interne,

Francine Asselin

Francine Asselin, CA

Québec, le 21 octobre 2008

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Institué par la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*[1] (*LDPCP*) le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales dirige pour l'État, sous l'autorité du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec.

Mission

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

Plus précisément, le DPCP :

- dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*[2], de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*[3] (*LSJPA*) et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant ;
- agit comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale*[4] trouve application ;
- conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle et pénale ;
- exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige ;
- exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Vision et valeurs

Un organisme indépendant reconnu pour offrir un service de poursuites criminelles et pénales intègre et efficient. Porté par un personnel de qualité, il inspire confiance.

Les valeurs organisationnelles sont basées sur le respect, la compétence et l'intégrité.

1. L.R.Q., chapitre D-9.1.1.
2. L.R.C. 1985, chapitre C-46.
3. L.C. 2002, chapitre 1.
4. L.R.Q., chapitre C-25.1.

Structure organisationnelle du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est assisté d'un adjoint. Conformément à la *LDPCP*, l'adjoint au directeur est chargé de remplacer le directeur en cas d'absence ou d'empêchement ou lorsque la charge de directeur est vacante. Me Alain Perreault a été nommé le 2 mai 2007.

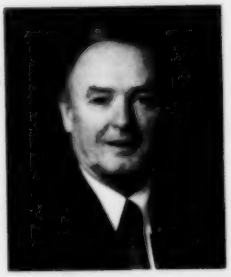

Les bureaux

Le DPCP est constitué de 731 employés répartis dans ses 15 bureaux, soit : le Bureau du directeur, 7 bureaux régionaux et 7 bureaux spécialisés. La responsabilité de chacun de ces bureaux est confié à un procureur en chef assisté d'un ou de plusieurs procureurs en chef adjoints.

Les bureaux spécialisés sont : le Bureau de la jeunesse de Montréal, le Bureau de la qualité des services professionnels, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau des affaires criminelles et jeunesse, le Bureau des affaires pénales et le Bureau de service-conseil.

Le Bureau de la jeunesse de Montréal

Le Bureau de la jeunesse de Montréal est chargé des poursuites des crimes commis par les adolescents pour le district judiciaire de Montréal. Ce bureau agit également à titre conseil en matière d'application de la *LSJPA*. Ses procureurs mettent leur expertise au service des intervenants travaillant dans ce secteur.

Le Bureau de la qualité des services professionnels

Le Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP) a été créé en 2006. Il est chargé d'assurer, au sein du DPCP, le maintien et l'amélioration de la qualité des services professionnels.

En tant qu'organisme public, le DPCP doit se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'administration publique*[5], laquelle énonce la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens ainsi qu'à l'instauration d'un cadre de gestion axé sur les résultats et le respect du principe de la transparence.

Le DPCP doit également se conformer aux orientations et mesures prises par le ministre de la Justice, lesquelles précisent notamment qu'il importe que les procureurs aux poursuites criminelles et pénales offrent des services professionnels de qualité. Le DPCP doit également prendre les mesures administratives utiles pour s'assurer de la qualité des services professionnels afin de maintenir et d'améliorer le sentiment de confiance dans le système de poursuites criminelles et pénales.

Le BQSP veille au respect de ces obligations. À cette fin, il coordonne notamment l'élaboration, la diffusion et la mise à jour des directives adressées aux procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le BQSP veille également, dans le cadre du recrutement des procureurs, à coordonner le processus visant leur habilitation sécuritaire afin de vérifier qu'ils ont la probité requise pour assurer la bonne réputation de la fonction.

Le BQSP se charge d'effectuer toute analyse ou vérification que lui confie le directeur en formulant, le cas échéant, des recommandations visant notamment l'amélioration des pratiques au sein du DPCP et le renforcement des normes d'éthique applicables, afin de garantir la qualité des services offerts et de minimiser les risques associés à l'exercice de sa mission.

Le BQSP travaille dans une recherche constante d'amélioration des services offerts.

5. L.R.Q., chapitre A-6.01.

Le Bureau de lutte au crime organisé

Le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) a été créé à l'automne 2000 pour faire face au problème grandissant des organisations criminelles, dont le phénomène des gangs et en particulier, celui des groupes de motards.

Le BLACO permet de concentrer en quatre points de service (Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke) la quasi-totalité de l'expertise disponible au Québec pour intenter les poursuites et conduire les procédures en cette matière. La complexité de ces organisations et de leurs crimes s'ajoute à celle croissante des procès intentés contre leurs membres.

Les procureurs de ces bureaux agissent également comme conseillers spécialisés auprès des autres procureurs et auprès des services policiers sur des questions liées à la lutte contre le crime organisé et plus particulièrement sur l'application des dispositions sur le gangstérisme.

Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité

Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), créé en 1996, est associé à la lutte contre la criminalité par ses interventions visant à priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre.

À partir des points de service de Montréal et de Québec, les procureurs du BLPC agissent comme conseillers juridiques auprès des policiers, et ce, dès le début des enquêtes et au moment des demandes de mandats spéciaux de saisie et d'ordonnances de blocage. Ils assument également la responsabilité de l'ensemble des procédures visant la confiscation des biens criminellement obtenus ou utilisés pour commettre les crimes ainsi que les sommes d'argent saisies. Ils peuvent porter toute accusation pertinente et aussi intervenir dans les dossiers pilotés par d'autres procureurs.

Le BLPC a le mandat de garder et d'administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués en application des lois fédérales. Le produit de la vente de ces biens est partagé par le ministre de la Justice selon les règles définies au décret de partage[6]. Ce décret prévoit une redistribution équitable entre les autorités responsables des corps policiers ayant participé aux opérations d'enquêtes et de saisies, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, des organismes communautaires œuvrant notamment auprès de la jeunesse, Info-Crime Québec et Info-Crime inc.

Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse

Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ) est responsable de la formulation des avis juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel et à la *LSJPA*. Les procureurs qui le composent conseillent le directeur et les procureurs du réseau, participent à la réforme du droit criminel, examinent et commentent les projets de loi ainsi que les propositions d'amendements législatifs en matière criminelle et s'intéressent également à toute autre question de poursuite.

Les procureurs collaborent à l'élaboration de solutions tant administratives que législatives en réponse à des problématiques traditionnelles ou nouvelles en droit : ADN, mégaprocès, criminalité organisée, pornographie juvénile, télémarketing, délinquants à risque élevé, violence conjugale, sécurité routière, surveillance électronique, criminalité par le biais d'Internet, etc.

Ils conseillent également le directeur et les procureurs du réseau sur toute autre question de droit criminel et toute question traitant de l'administration de la justice à l'égard des jeunes, notamment au regard des agressions sexuelles et de mauvais traitements physiques envers les enfants.

Le BACJ veille à l'application des dispositions criminelles pertinentes aux cas d'enlèvement d'enfants, en liaison avec la personne responsable de l'administration de la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*[7].

Il est responsable de la coordination et de l'implantation de l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.*

6. Le décret n° 349-99 (1999, G.O. 2, 1300) concernant le partage du produit des biens visés à l'article 32:19 de la *Loi sur le ministère de la Justice*, modifié par le décret n° 1223-2000 (2000, G.O. 2, 6864), par le décret n° 462-2001 (2001, G.O. 2, 2990).
7. L.R.Q., chapitre A-23.01.

Il coordonne également les activités du DPCP devant la Cour d'appel et la Cour suprême, rédige et plaide des interventions en Cour suprême dans des dossiers soulevant des questions de droit déterminantes.

Le Bureau des affaires pénales

Le Bureau des affaires pénales (BAP) agit à titre d'expert-conseil en droit pénal réglementaire. Ses procureurs mettent leur expertise au service de tous les intervenants travaillant dans ce secteur : corps policiers, services d'inspection et d'enquête des ministères et organismes et procureurs aux poursuites criminelles et pénales.

Le BAP compte plus de 300 organisations clientes et procède à l'autorisation des plaintes reçues des ministères clients et des corps policiers. Il est chargé de la supervision de l'application d'environ 90 lois provinciales et fédérales, notamment le *Code de la sécurité routière*[8], la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*[9], la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*[10], la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*[11], la *Loi sur la qualité de l'environnement*[12] et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*[13].

Le BAP travaille en collaboration avec les différents services juridiques des ministères et organismes qui appliquent ces lois et il coordonne toutes les activités juridiques liées aux quelques 500 000 constats d'infraction délivrés annuellement au nom du DPCP.

Le BAP est également responsable de tout le secteur pénal statutaire du district de Québec qui est l'un des plus importants de la province, et ses procureurs plaident devant les tribunaux les causes relevant de ce district.

Le Bureau de service-conseil

Le Bureau de service-conseil est constitué de procureurs qui sont appelés à conseiller les agents de la paix, en dehors des heures normales de bureau, dans le cadre de toute enquête policière.

Ces procureurs peuvent donc être joints par les policiers durant la semaine, de 16 h 30 à 8 h 30 le lendemain, et 24 heures par jour pour les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Ils sont en mesure de donner des opinions légales, à la demande des policiers, dans tous les domaines d'expertise des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, soit en droit criminel, en droit pénal et en droit de la jeunesse.

Les samedis, dimanches et jours fériés, ces procureurs procèdent également aux comparutions des détenus par voie téléphonique, et ce, pour les régions où le service a été mis en place.

8. L.R.Q., chapitre C-24.2.
9. L.R.Q., chapitre I-8.1.
10. L.R.Q., chapitre R-20.
11. L.R.Q., chapitre T-11.011.
12. L.R.Q., chapitre Q-2.
13. L.R.Q., chapitre C-61.1.

Les points de service

En plus des bureaux spécialisés mentionnés précédemment, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service. Certains sont également appelés à fournir leurs services de façon itinérante dans les nombreuses communautés autochtones réparties sur le territoire. Ils sont regroupés sous sept régions, soit :

QUÉBEC

Alma
La Malbaie
Montmagny
Québec
Roberval
Saguenay
Saint-Joseph-de-Beauce
Thetford Mines

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Chibougamau et Dolbeau-Mistassini

CENTRE-DU-QUÉBEC

Joliette
La Tuque
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

EST DU QUÉBEC

Baie-Comeau
Matane
New Carlisle
Percé
Rimouski
Rivière-du-Loup
Sept-Îles

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Amqui, Blanc-Sablon, Carleton, Fermont, Forestville, Gaspé, Havre-Aubert, Havre-Saint-Pierre, Kawawachikamach, La Romaine, Mont-Joli, Natashquan, Pointe-Parent, Port-Cartier, Saint-Augustin, Sainte-Anne-des-Monts et Schefferville

MONTRÉAL

Laval
Montréal
Saint-Jérôme

SUD DU QUÉBEC

Drummondville
Granby
Longueuil
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sherbrooke
Sorel-Tracy

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Cowansville et Lac-Mégantic

OUEST DU QUÉBEC

Campbell's Bay
Gatineau
Maniwaki
Mont-Laurier
Salaberry-de-Valleyfield

NORD-DU-QUÉBEC

Amos
Kuujjuaq
Rouyn-Noranda
Val-d'Or

Points de service où le service est offert de façon itinérante : Akulivik, Chisasibi, Eastmain, Inukjuak, Kangiqsualujjuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujjuarapik/Whapmagoostui, La Sarre, Mistissini, Nemiscau, Oujé-Bougoumou, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Senneterre, Umiujaq, Ville-Marie, Waskaganish, Waswanipi et Wemindji

Les bureaux des grands centres peuvent compter sur des équipes spécialisées, notamment en matière d'appel, de fraude, de crimes contre la personne, de jeunes contrevenants et de drogues.

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec

Organigramme

L'organisation administrative

31 mars 2008

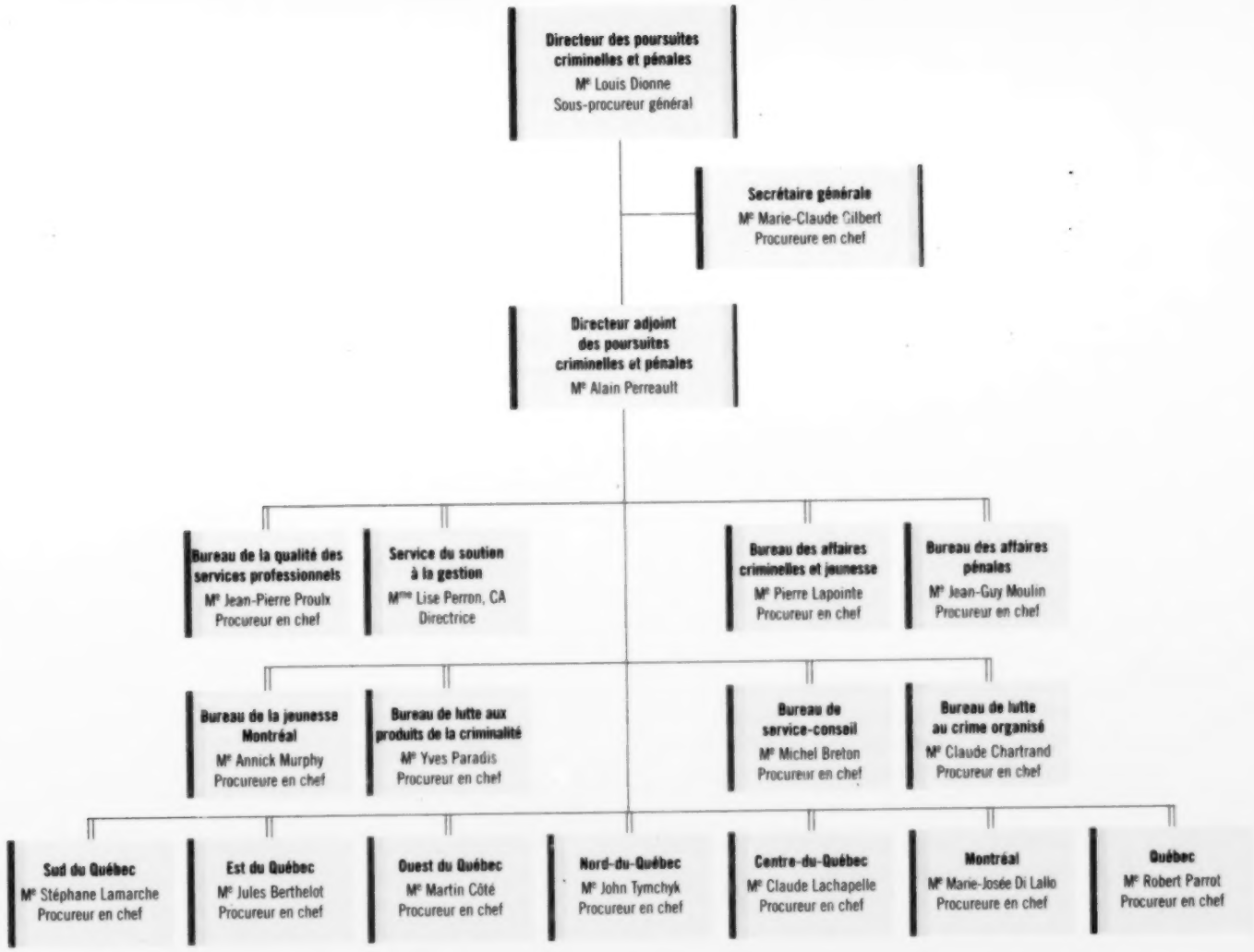

Faits saillants

Le DPCP a été créé en mars 2007 afin de distinguer les fonctions de ministre de la Justice et de Procureur général. Conformément au *Plan de modernisation 2004-2007*, le gouvernement accroît ainsi les garanties d'indépendance constitutionnelle liées à la fonction de la poursuite publique et renforce la transparence requise par les impératifs fondamentaux de la justice.

Le plan stratégique élaboré au cours de la dernière année est actuellement en processus de consultation auprès de l'ensemble du personnel du DPCP. Ainsi, le présent rapport rend compte des activités liées à sa première année d'implantation.

« CETTE ANNÉE, NOUS AVONS ACCORDÉ LA PRIORITÉ À LA MISE EN PLACE DE L'ORGANISME, L'AMÉLIORATION DES PROCESSUS ET LA CONSOLIDATION DES RELATIONS AVEC NOS DIVERS PARTENAIRES. »

Mise en place de l'organisme

Ententes de services

Dans un contexte de partage et d'optimisation des services gouvernementaux, le DPCP a amorcé en 2007-2008, des discussions afin de conclure des ententes avec le ministère de la Justice (MJQ) et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) dans le but de rationaliser et d'optimiser les services administratifs et les ressources informationnelles de l'organisme.

Le DPCP a également signé une entente avec le CSPQ concernant la gestion de la rémunération et des avantages sociaux de son personnel.

Partage des responsabilités MJQ-DPCP

Afin d'assurer l'indépendance du DPCP, les responsabilités du DPCP et du MJQ ont été départagées. Un comité permanent a été mis en place afin d'assurer la liaison sur les questions présentant un intérêt commun.

Désignation des procureurs municipaux en matière pénale

L'article 28 de la *LDPCP*, prévoit que le directeur peut désigner spécialement tout avocat autorisé en vertu de la loi à exercer sa profession au Québec pour le représenter devant les tribunaux en matière criminelle ou pénale.

Ainsi, en 2007-2008, M[e] Louis Dionne, en sa qualité de directeur des poursuites criminelles et pénales, a désigné 7 procureurs. Ceux-ci le représentent devant les cours municipales pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP, en vertu du *Code de la sécurité routière*[14] ou de la *Loi sur les véhicules hors route*[15] sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports comprises dans le territoire où chacune des cours municipales a compétence, à l'exception des constats d'infraction émis sur les autoroutes.

Directives des cours municipales

Conformément à l'article 18.2 de la *LDPCP*, les directives doivent prendre en considération le point de vue des poursuivants désignés, dont les municipalités.

14. L.R.Q., chapitre C-24.2.
15. L.R.Q., chapitre V-1.2.

puisqu'elles s'appliquent à tout procureur qui agit à titre de poursuivant en matière criminelle ou pénale, y compris devant les cours municipales.

À la suite d'une rencontre avec le comité de liaison Barreau/cours municipales, le 20 juin 2007, un comité consultatif réunissant les principaux partenaires concernés du monde municipal a été mis en place. Quatre rencontres ont eu lieu au cours de l'exercice, afin de recueillir les commentaires et suggestions de chacun sur les directives applicables aux poursuivants municipaux.

Amélioration des processus

Révision des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales

En 2007-2008, un comité composé de procureurs en chef et de procureurs en chef adjoints, a été chargé de voir à la révision de toutes les directives du DPCP pour les actualiser et, le cas échéant, proposer leur abrogation ou la création de nouvelles directives.

Ces modifications prennent en compte les dispositions de la *LDPCP*, les *Orientations et mesures du ministre de la Justice* ainsi que diverses recommandations émises par les commissions canadiennes d'enquête sur les erreurs judiciaires et par le Comité fédéral, provincial et territorial (FPT) des chefs des poursuites pénales.

Au 31 mars 2008, 13 directives ont été modifiées et 2 abrogées. D'autres modifications seront effectuées en 2008-2009.

Prévention des erreurs judiciaires

La prévention des erreurs judiciaires constitue une préoccupation primordiale pour le DPCP, à l'instar d'autres intervenants du système de justice pénale au Canada et partout dans le monde. Le BQSP a été mandaté pour faire l'examen de divers rapports traitant du sujet : les rapports des rencontres du Comité FPT des chefs des poursuites pénales concernant les politiques de poursuite et les moyens d'améliorer notre système de justice criminelle et pénale; les recommandations du rapport du Groupe de travail sur la prévention des erreurs judiciaires relevant du Comité FPT des chefs des poursuites pénales publiées en 2004; le *Lamer Inquiry Report*[16]; et le rapport de la commission d'enquête dans l'affaire Driskell[17].

À la lumière de l'ensemble des recommandations formulées, notamment dans ces différents rapports, des modifications ont été apportées à une directive du DPCP afin de conscientiser davantage les procureurs à cette réalité.

Projet-pilote de comparutions téléphoniques

L'intervention rapide d'un procureur aux poursuites criminelles et pénales dès que possible après l'arrestation permet d'éviter les détentions injustifiées. Le recours aux moyens de télécommunication autorisé par le *Code criminel* assure la tenue d'une comparution diligente. Cette procédure permet d'assurer le respect des droits des personnes détenues compte tenu de l'intérêt d'une administration plus efficace de la justice.

Depuis mars 2007, dans le contexte d'un projet pilote, le service de comparution par voie téléphonique est offert dans les districts judiciaires de Longueuil, Beauharnois, Hull, Kamouraska, Rimouski, Gaspé, Bonaventure, Baie-Comeau et Mingan. Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, 1 650 comparutions téléphoniques ont été effectuées. Ce projet-pilote est coordonné par un comité provincial d'implantation composé de la Cour du Québec, du MJQ, du DPCP, des services correctionnels du Québec, des représentants des corps policiers, de l'Aide juridique et de l'Association des avocats de la défense.

À la suite de l'analyse du rapport produit par le comité de pilotage composé de la Cour du Québec, du MJQ et du DPCP, le juge en chef de la Cour du Québec et le directeur des poursuites criminelles et pénales ont approuvé la poursuite du projet-pilote en février 2008.

Projet-pilote concernant la saisie à titre de biens infractionnels des véhicules des multirécidivistes en matière de conduite avec capacité affaiblie par l'alcool

Le *Code criminel* prévoit que, sur demande du Procureur général, le tribunal qui déclare une personne coupable

16. *The Lamer commission of inquiry pertaining to the cases of : Ronald Dalton, Gregory Parsons, Randy Druken*, Honorable Antonio Lamer, Terre-Neuve, 2006.
17. *Commission d'enquête dans l'affaire Driskell*, Honorable Patrick Lesage, Manitoba, 2007.

d'un acte criminel et qui est convaincu, selon la prépondérance des probabilités, que des biens infractionnels sont liés à la perpétration de cet acte criminel, ordonne que ces biens soient confisqués au profit de l'État.

Le DPCP a instauré, en mai 2007, un projet-pilote visant la saisie d'un véhicule ayant servi à commettre l'infraction de conduite avec capacité affaiblie par l'alcool et sa confiscation à titre de bien infractionnel. Au 31 mars 2008, 6 véhicules avaient été confisqués pour être vendus à l'encan au profit de l'État.

Groupe de travail sur la justice en milieu autochtone

Le DPCP a participé, avec la Cour du Québec, le MJQ et le Secrétariat aux affaires autochtones, à un groupe de travail sur la justice en milieu autochtone, créé en 2004. Le mandat de ce comité était : de produire un état de situation établissant les principales problématiques et les besoins ; de proposer une vision prospective de la situation, tant pour la cour que pour les acteurs du processus judiciaire et de l'administration ; et de proposer des mesures concrètes permettant de favoriser des changements à court terme. Le rapport du groupe de travail a été produit en janvier 2008[18].

Le DPCP a nommé, en 2007-2008, un coordonnateur détenant un pouvoir décisionnel afin de superviser et de diriger les opérations des procureurs actifs auprès des autochtones. Le procureur en chef aux poursuites criminelles et pénales de la région du Nord-du-Québec a ainsi été désigné.

Entraide internationale

Le DPCP collabore avec des pays étrangers en matière d'enquêtes, de poursuites publiques et d'extradition. Au cours de l'année 2007-2008, 49 dossiers ont été traités par le DPCP dont 21 en lien avec les États-Unis.

Suite à une entente intervenue avec le ministère des Relations internationales, le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique, une procureure aux poursuites criminelles et pénales est en poste à Paris, depuis janvier 2008, afin d'assurer la liaison auprès des pays européens.

Partenariats

Plusieurs activités visant la consolidation des relations avec les partenaires ont été menées cette année au niveau régional, national et international.

Réunion des chefs des poursuites pénales du Canada – Nouveau-Brunswick

Le DPCP a participé à la réunion des chefs des poursuites pénales du Canada qui s'est tenue les 15, 16 et 17 mai 2007, au Nouveau-Brunswick. Cette rencontre a permis aux chefs des poursuites pénales des provinces de présenter leurs initiatives, de collaborer et d'échanger sur les pratiques ou sur des situations plus complexes.

Dans le contexte de ces rencontres, les participants ont l'occasion de partager des expériences, d'uniformiser des mesures et de tenir des statistiques nationales, telles que le taux d'ordonnance de prélèvement d'échantillons d'ADN et le taux de dénonciation des cas d'intimidation du personnel de l'organisation par province.

1re Conférence sur la lutte contre le crime organisé – Ontario

Du 13 au 15 juin 2007 a eu lieu à Toronto la 1re Conférence sur la lutte contre le crime organisé. À l'occasion de cet événement, les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan se sont jointes à l'Ontario, au Manitoba et au Québec dans une entente interprovinciale sur la prévention et la poursuite efficace du crime organisé, lancée en septembre 2006 par les procureurs généraux de ces 3 provinces. L'entente vise le partage des connaissances en matière de confiscation de biens, la participation aux échanges entre procureurs spécialisés dans la lutte contre le crime organisé et la création des réseaux de communication efficaces.

Cette conférence réunissait des représentants des gouvernements provinciaux, de la police et des procureurs de la poursuite.

18. *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie*, Rapport du groupe de travail, janvier 2008.

5e Conférence internationale des chefs des agences de poursuites des pays du Commonwealth (HOPAC) – Québec

Du 1er au 6 juillet 2007, se tenait à Montréal et à Québec, la 5e Conférence des chefs des agences de poursuites pénales des pays de tradition de common law. La conférence était organisée par le Service des poursuites pénales du Canada en collaboration avec le DPCP.

Cette rencontre a joué un rôle fondamental au plan international en raison de sa composition, de la communauté d'intérêts et de la similitude des problèmes observés dans les administrations des grandes agences de poursuites des pays de tradition de common law. La conférence a entre autres permis :

- de déterminer et comparer le rôle des chefs de poursuites pénales dans leur administration respective ainsi que de comparer les pratiques, les procédures et les méthodes de gestion susceptibles d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la convergence des systèmes de justice pénale ;
- de collaborer avec les organismes nationaux et internationaux qui ont un mandat lié aux enquêtes ou aux poursuites criminelles ;
- de repérer les problèmes communs et d'élaborer des solutions collectives dans le domaine des poursuites pénales.

Conférence 2007 de la *National District Attorneys Association* (*NDAA*) – États-Unis

En juillet 2007, pour la troisième année d'affilée, le DPCP a participé à la conférence annuelle de la *NDAA*, qui a eu lieu à Portland, en Oregon. Cette association rassemble plus de 6000 membres représentant près de 30 000 poursuivants sur l'ensemble du territoire américain. Le DPCP y a fait des présentations sur l'entraide internationale et l'extradition.

12e Conférence de l'Association internationale des procureurs et poursuivants (AIPP) – Chine

Le DPCP a participé à la 12e Conférence de l'AIPP à Hong Kong, en septembre dernier. Le thème de la conférence était « Les relations avec les autres : responsabilité, transparence et indépendance ». L'association, inaugurée en 1996, regroupe plus de 128 organisations membres provenant de près de 90 pays.

À l'occasion de cette conférence, le directeur a présenté le nouvel organisme.

2e Conférence Québec–États-Unis sur la prévention du crime transfrontalier – États-Unis

L'une des mesures de la *Politique internationale du gouvernement du Québec*[19] vise à renforcer la coopération en matière de sécurité avec les États-Unis, notamment avec les États du Nord-Est. Le DPCP a été mandaté afin d'instaurer une coopération bilatérale entre le Procureur général du Québec et ses homologues des États frontaliers américains en matière de menaces non militaires.

La 2e réunion Québec–États-Unis s'est tenue au New Hampshire en octobre 2007. Des procureurs des États frontaliers du Québec tel que le Maine, le New Hampshire, le Vermont et l'État de New York, étaient présents.

1er Congrès international sur les gangs de rue – Québec

Du 28 au 31 octobre 2007, à Montréal, se tenait le 1er Congrès international sur les gangs de rue. Cette conférence visait à faire partager l'expérience et les connaissances qu'ont acquises divers intervenants qui contribuent à la lutte contre les gangs de rue.

Le BLACO a été invité à faire une présentation au sujet des poursuites criminelles à l'égard des membres de gangs de rue.

Groupe de travail FPT sur la répression de la fraude en valeurs mobilières

En octobre 2006, les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont mis sur pied le Groupe de travail sur la répression de la fraude en valeurs mobilières, à la suite de la demande du Conseil des ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières. Dès son entrée en fonction, le directeur Me Louis Dionne a coprésidé ce comité.

19. La politique peut être consultée dans le site Internet du ministère des Relations internationales, à l'adresse suivante : **http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/politique_internationale/presentation/index.asp**.

Le mandat du groupe de travail était d'examiner les préoccupations soulevées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur document de travail interne. Le rapport du groupe de travail a été présenté en novembre 2007 aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux. Ces derniers ont renvoyé le rapport aux sous-ministres responsables de la justice à leur réunion de janvier 2008, qui ont alors ordonné l'implantation de certaines recommandations et la mise en œuvre d'études plus approfondies pour certaines autres.

Tables de concertation en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle

Au cours de l'année, des procureurs aux poursuites criminelles et pénales désignés à cet effet ont maintenu leur participation aux tables de concertation locales visant à assurer le suivi de l'application des politiques gouvernementales en matière de violence conjugale et en matière d'agression sexuelle. Ces tables de concertation, coordonnées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, permettent aux acteurs de l'intervention sociojudiciaire, de déterminer les difficultés éprouvées et de trouver des solutions.

Comités et groupes de travail auxquels participe un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Des représentants du DPCP siègent à différents comités et groupes de travail interministériels provinciaux et fédéraux[20]. De plus, le directeur mandate des répondants pour participer à divers comités réunissant d'autres partenaires tel que les agences de santé et services sociaux, l'Autorité des marchés financiers, le Barreau du Québec, les corps policiers ainsi que la Direction de la protection de la jeunesse.

Dossiers particuliers

Lutte contre les crimes économiques

En 2007-2008, une équipe de procureurs affectés aux crimes économiques à incidence fiscale, qui relève du BLPC, a porté des accusations criminelles comportant plus de 190 chefs d'accusation en matière de fraude et de gangstérisme contre 49 individus et compagnies dans 2 projets d'envergure liés aux domaines de la construction et de l'affinage de l'or.

Condamnations pour gangstérisme

Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, le DPCP a collaboré à 7 projets majeurs en matière de gangstérisme, lesquels ont donné lieu à plusieurs arrestations dont 75 individus accusés de gangstérisme.

Au cours de l'exercice, 61 individus ont été reconnus coupables ou ont plaidé coupables à des accusations de gangstérisme, dans divers dossiers traités par le BLACO.

Depuis le 28 mars 2001, l'équipe du BLACO a fait condamner 380 individus pour gangstérisme.

Casino virtuel (*R. c. 3370861 Canada inc.*)

Le 26 septembre 2007, à Longueuil, la compagnie *Cyber World Group* plaidait coupable, devant un juge de la Cour du Québec, à 2 chefs d'accusation soit l'exploitation d'un appareil de jeu et la gestion d'un système de jeu illégal. La compagnie administrait un casino virtuel parmi les plus connus et les plus actifs au Québec, mieux connu sous le nom de *GoldenPalace.com*. Elle a été condamnée au paiement d'amendes totalisant 2 001 500 $ au profit de l'État[21].

La poursuite obtenait ainsi une première déclaration de culpabilité relative à des accusations d'administration d'un casino virtuel et récupérait une somme d'argent substantielle. Plus important encore, cette condamnation a mis un terme à l'exploitation illégale de ce casino virtuel.

20. Voir tableau à l'annexe I.
21. Ce montant comprend une amende de 5 000 $ sur chaque chef, une amende de 1 990 000 $ en remplacement d'une ordonnance de confiscation au profit du Procureur général ainsi qu'une suramende de 750 $ par chef d'accusation.

Crime financier (*R.* c. *André Charbonneau*)

Le 18 septembre 2007, un scandale financier remontant aux années 90 a connu son dénouement, alors qu'André Charbonneau, le fondateur de la compagnie d'assurance-vie L'Alternative, a été déclaré coupable d'une fraude de près de 14 M$. De 1995 à 1999, André Charbonneau a sollicité des fonds, par le biais de courtiers, afin de lancer L'Alternative, flouant ainsi 440 investisseurs. L'accusé a été condamné à 7 ans de prison le 28 janvier 2008.

Ordonnance de garder la paix (*R.* c. *Clermont Bégin*)

Le 25 avril 1996, Clermont Bégin était condamné à 11 ans de pénitencier sous 7 chefs d'accusation (enlèvement, séquestration, agression sexuelle armée, voies de faits graves, tentative de meurtre, évasion d'une garde légale et vol dépassant 1 000 $). S'étant toujours vu refuser ses demandes de libération conditionnelle, il a purgé la totalité de sa peine au pénitencier de Donnacona et sa libération était prévue pour le 23 avril 2007.

À l'expiration de la totalité de sa peine, à la demande des autorités du pénitencier, le 19 avril 2007, le DPCP demandait au tribunal une ordonnance en vertu des articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel*. À cette date, Clermont Bégin signait un premier engagement pour une période d'un an, lequel comprenait une série de conditions dont : demeurer à une adresse déterminée ; faire l'objet d'une surveillance policière ; respecter le couvre-feu ; se soumettre à une interdiction de se trouver dans un parc public ou une zone publique où l'on peut se baigner s'il s'y trouve des personnes âgées de moins de 14 ans ou une garderie, ou un terrain d'école, ou un terrain de jeu ; ainsi que se soumettre à un suivi médical.

Avant l'expiration de cette ordonnance, Clermont Bégin a accepté de signer un nouvel engagement le 11 avril 2008 une fois de plus, pour un an.

Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du Canada (*R.* c. *S.L.G.*, et *al.*)

En janvier 2008, le DPCP a obtenu l'autorisation de se pourvoir en appel contre un jugement de la Cour d'appel du Québec dans une décision prononcée en août 2007.

Les questions en litige portent sur l'application de l'article 577 du *Code criminel* au régime de poursuites établi par la *LSJPA*. Plus particulièrement, le DPCP soutient qu'un adolescent peut être mis en accusation par voie d'acte d'accusation direct et qu'il est possible de regrouper, dans le même acte d'accusation, des coaccusés adolescents et adultes.

Transferts des dossiers traités devant les cours municipales à la Cour du Québec

Au cours des dernières années, certaines municipalités ont signé des ententes avec le MJQ[22] afin d'assumer elles-mêmes la poursuite de certaines infractions criminelles devant leur cour municipale. Toutefois, certaines d'entre elles se désengagent et retournent les dossiers de poursuite au DPCP.

Il en va ainsi de la cour municipale de la Ville de Laval dont le conseil municipal adoptait, le 19 juillet 2004, une résolution résiliant l'entente relative à la poursuite des infractions criminelles devant sa cour municipale. Depuis le 24 août 2007, ces dossiers sont traités devant la Cour du Québec.

22. Soit avant la création du DPCP.

Portrait statistique

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales poursuivant en matière pénale

Dans le cadre de ses fonctions, le DPCP agit comme poursuivant dans toute affaire pour laquelle le *Code de procédure pénale*[23] trouve application.

Au cours de 2007-2008, le DPCP, en collaboration avec le Bureau des infractions et amendes, a traité plus de 480 000 dossiers relevant de différentes lois[24] :

TABLEAU I
Nombre de constats traités par le Bureau des affaires pénales

Type de constat	Nombre
Constats reçus et saisis	367 639
Constats traités dans les municipalités	57 227
Rapports d'infraction	59 845
Total	484 711

Programme de traitement non judiciaire

Le programme de traitement non judiciaire est en vigueur depuis le 1er janvier 1995; son application confirme son efficacité et sa crédibilité. Il s'agit d'un programme qui a toute sa raison d'être puisqu'il permet d'une part, de mieux rationaliser l'utilisation des ressources judiciaires et, d'autre part, de ne pas stigmatiser indûment l'écart de conduite d'une personne dont le comportement ne justifie pas une intervention judiciaire.

Les infractions visées sont des infractions du *Code criminel* considérées comme mineures, assimilables à un écart de conduite ou une incivilité. À titre d'exemple, on note : troubler la paix, vagabondage, propos indécent au téléphone, vol ne dépassant pas 5 000$, intimidation, obtention frauduleuse de transport, etc.[25]. Le programme exclut toutefois les infractions liées à la violence conjugale et familiale, au jeu, à la prostitution, à la conduite automobile et au crime organisé.

Au cours de l'année 2007-2008, 7 192 dossiers ont fait l'objet d'un traitement non judiciaire.

La Cour itinérante

Au Québec, on dénombre 11 nations et 55 communautés autochtones. De ce nombre, on compte 9 communautés innues, 9 communautés cries, une communauté naskapie et 14 villages inuits. En 2005, on comptait près de 83 000 autochtones.

Afin d'aider les communautés qui ne reçoivent pas les services de la cour régulière, la cour itinérante a été introduite dans les années 70. Elle est composée des différents acteurs judiciaires, à savoir juge, avocat de la défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales, greffier, agent de liaison de police, interprète et agent de probation. Ainsi, cette cour itinérante est au service de plus de 25 000 autochtones des communautés cries, inuites, innues et naskapies. La cour itinérante offre ses services dans les districts judiciaires de l'Abitibi et de Mingan[26].

TABLEAU II
Nombre de dossiers ouverts par la cour itinérante

	District judiciaire de l'Abitibi	District judiciaire de Mingan
Dossiers criminels et pénaux adultes	2 061	1 093
Dossiers criminels et pénaux jeunesse	264	145
Total	2 325	1 238

23. L.R.Q., chapitre C-25.1.
24. Voir énumération des différentes lois concernées, à l'annexe II.
25. L'ensemble des infractions visées se retrouve en annexe de la directive concernée, NOJ-1.
26. Dans le district de l'Abitibi, les circuits couvrent la Baie James, des communautés cries intérieures, la Baie d'Hudson et la Baie d'Ungava. Ce district est desservi par une équipe de 10 procureurs aux poursuites criminelles et pénales qui sont basés à Amos, et un procureur permanent à Kuujjuaq. Les procureurs font en moyenne 39 voyages représentant environ 139 jours annuellement. Dans le district de Mingan, la Basse Côte-Nord et Schefferville-Kawawachikamach sont les territoires visités par une équipe de 4 procureurs basés à Sept-Îles. Ces procureurs font en moyenne 14 voyages par année représentant environ 55 jours.

Délinquants dangereux et à contrôler

Au moment de la détermination de la peine, le tribunal peut, sur demande du procureur aux poursuites criminelles et pénales, prononcer l'une ou l'autre de ces déclarations à l'égard d'un délinquant sexuel ou violent :

- délinquant à contrôler[27] – Le tribunal impose une peine d'emprisonnement d'au moins 2 ans et ordonne une surveillance d'au plus 10 ans au sein de la collectivité;
- délinquant dangereux[28] – Le tribunal prononce une peine de détention d'une durée indéterminée dans un pénitencier. La situation de cette personne sera examinée par la Commission nationale des libérations conditionnelles sept ans plus tard et, par la suite, tous les deux ans afin d'établir s'il y a lieu de lui accorder une libération conditionnelle. Même libérée, cette personne demeurera assujettie à une surveillance pendant le reste de sa vie.

Du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, le Canada a imposé 74 ordonnances de surveillance de longue durée (dont 32 au Québec) pour un total de 524 ordonnances depuis l'entrée en vigueur de cette disposition, en 1997. Pour la même période, les tribunaux ont déclaré 32 délinquants dangereux au Canada (dont 6 au Québec) pour un total de 308 depuis 1997.

Résiliation de bail pour motif de violence conjugale ou d'agression sexuelle

Depuis le 1er avril 2006, le *Code civil du Québec*[29] prévoit la possibilité, pour le locataire, de demander la résiliation de son bail si sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée par une situation de violence conjugale ou d'agression sexuelle. Des procureurs aux poursuites criminelles et pénales ont été désignés par le ministre de la Justice pour agir à titre d'officiers publics. Ils ont pour mandat d'évaluer les éléments au soutien de la demande et de fournir à la personne une attestation s'ils considèrent que la résiliation de bail est une mesure de nature à assurer sa sécurité ou celle de l'enfant qui habite avec elle.

Au cours de la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, 34 demandes d'attestation en vue d'une résiliation de bail pour un motif de violence conjugale ou d'agression sexuelle ont été traitées par les procureurs aux poursuites criminelles et pénales agissant comme officiers publics désignés dans l'ensemble de la province.

Adolescents assujettis à une peine adulte

Toutes les infractions criminelles portées contre un adolescent le sont en vertu de la *LSJPA*. Ainsi, lorsque le poursuivant requiert l'assujettissement de l'adolescent à une peine adulte, c'est le tribunal pour adolescents qui l'a trouvé coupable des infractions portées contre lui qui décidera s'il lui impose une peine pour adolescents ou, au contraire, la peine applicable aux adultes.

Au cours de l'année 2007-2008, 15 adolescents ont été assujettis à une peine adulte.

27. Article 753.1 du *Code criminel*.
28. Article 753 du *Code criminel*.
29. Article 1974.1 du *Code civil du Québec*.

Objectifs stratégiques

Plan stratégique

Le 24 mai 2007, un comité formé de procureurs en chef a été chargé d'élaborer le Plan stratégique du DPCP. Le plan fera l'objet d'une consultation de l'ensemble du personnel du DPCP, en 2008-2009.

Déclaration de services aux citoyens

En 2007-2008, le DPCP a amorcé les travaux menant à l'adoption d'une nouvelle déclaration de services aux citoyens. Le présent rapport fait état des obligations prévues dans la *Déclaration de services aux citoyens* du MJQ, relevant de l'ancienne Direction générale des poursuites publiques et maintenant assumées par le DPCP.

Plus particulièrement, le DPCP s'engage à offrir aux personnes victimes d'actes criminels des services qui leur rendent justice. Concrètement, il s'engage à :

1. Leur faire connaître, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées de la personne chargée de leur dossier devant le tribunal ;
2. Les informer, pendant toute la durée de la procédure, des décisions les concernant ;
3. Les informer, dès la remise en liberté de leur agresseur, des conditions imposées par la cour et de toutes modifications de celles-ci pendant toute la durée des procédures.

L'ancienne Direction générale des poursuites publiques, en partenariat avec les Centres d'aide aux victime d'actes criminels (CAVAC), a mis en place le service CAVAC-Info. Ce programme vise à permettre aux victimes d'actes criminels d'avoir en main le maximum de renseignements par rapport au dossier qui les concerne, d'obtenir un suivi du dossier de la personne accusée et aussi de connaître les services offerts par le CAVAC. Pour ce faire, une entente a été prise avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels afin de s'assurer de l'offre de ce service. En 2007-2008, les CAVAC ont réalisé près de 83 000 interventions dans le cadre du programme CAVAC-Info. Le CAVAC du Nunavik était le seul qui n'offrait pas ce service.

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ressources humaines

TABLEAU III
Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi[30]

	Régulier		Occasionnel		Total		En %	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
Haute direction	1	2	-	-	1	2	[redacted]	[redacted]
Cadre	49	52	-	-	49	52	[redacted]	[redacted]
Professionnel	355	354	74	93	429	447	[redacted]	[redacted]
Technicien	24	23	1	4	25	27	[redacted]	[redacted]
Personnel de bureau	153	142	43	61	196	203	[redacted]	[redacted]
[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]

Le nombre total d'employés a augmenté de 31 personnes en 2007-2008. Cette augmentation s'explique par l'embauche de nouveaux employés pour la mise en place du DPCP, le transfert des dossiers de certaines cours municipales vers la Cour du Québec ainsi que l'application de l'entente sur la Paix des braves.

FIGURE 1
Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2008

Le DPCP comptait 200 personnes de moins de 35 ans, dont 97 occasionnels, comparativement à 182 au 31 mars 2007. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans comptaient pour 27,4 % du nombre total d'employés au 31 mars 2008, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente.

30. Données fournies par le Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) pour les dernières périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.

Ressources du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Ressources humaines

TABLEAU III
Nombre et pourcentage d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emploi[30]

Catégorie d'emploi	Régulier		Occasionnel		Total		En %	
	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2006-2007	2007-2008
Haute direction	1	2	-	-	1	2	0,1 %	0,3 %
Cadre	49	52	-	-	49	52	7,0 %	7,1 %
Professionnel	355	354	74	93	429	447	61,3 %	61,1 %
Technicien	24	23	1	4	25	27	3,6 %	3,7 %
Personnel de bureau	153	142	43	61	196	203	28,0 %	27,8 %
Total	**582**	**573**	**118**	**158**	**700**	**731**	**100,0 %**	**100,0 %**
En %	**83,1 %**	**78,4 %**	**16,9 %**	**21,6 %**	**100,0 %**	**100,0 %**		

Le nombre total d'employés a augmenté de 31 personnes en 2007-2008. Cette augmentation s'explique par l'embauche de nouveaux employés pour la mise en place du DPCP, le transfert des dossiers de certaines cours municipales vers la Cour du Québec ainsi que l'application de l'entente sur la Paix des braves.

FIGURE 1
Représentation des employés réguliers ayant moins de 35 ans au 31 mars 2008

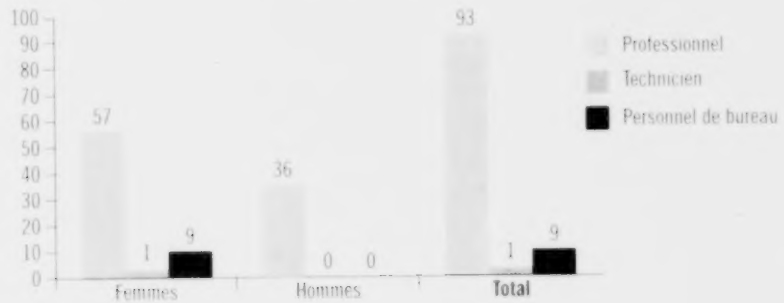

Le DPCP comptait 200 personnes de moins de 35 ans, dont 97 occasionnels, comparativement à 182 au 31 mars 2007. Ainsi, les personnes de moins de 35 ans comptaient pour 27,4 % du nombre total d'employés au 31 mars 2008, soit une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente.

30. Données fournies par le Système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP) pour les dernières périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.

Ressources budgétaires et financières

Effectif autorisé 2007-2008

TABLEAU IV
Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

	2007-2008	2006-2007	Écart
Effectif régulier	536	545	(9)
Effectif occasionnel	24	31	(7)
Total	**560**	**576**	**(16)**

Cet écart s'explique par le retrait du financement du ministère des Finances pour les délais en matière pénale ainsi que par le plan de réduction de la taille de l'État 2006-2007.

Budget de dépenses 2007-2008

TABLEAU V
Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)[31]

Catégorie de dépenses	2007-2008		2006-2007
	Budget modifié	Dépenses[32]	Dépenses
Rémunération	52 223,7	52 070,2	49 742,6
Fonctionnement et autres	12 197,2	12 088,7	11 465,2
Amortissement	-	411,4	17,7
Total	**64 420,9**	**64 570,3**	**61 225,5**

Le DPCP finance ses activités exclusivement à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale.

Les variations de dépenses sont majoritairement attribuables aux dépenses de rémunération. L'augmentation est due plus particulièrement : à la progression salariale des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, à l'indexation salariale des employés du DPCP, aux dépenses liées à l'application de l'entente sur la Paix des braves, au transfert des dossiers de certaines cours municipales à la Cour du Québec ainsi qu'à l'augmentation du personnel à la suite de la création du nouvel organisme.

31. Exclut les catégories de dépenses prêts, placement et avances et immobilisations.
32. Données préliminaires.

Ressources informationnelles

L'implantation du DPCP en tant qu'organisme independant a permis de definir la portee de ses ressources informationnelles. Ainsi, le DPCP est en voie de conclure une entente de services avec le MJQ afin qu'il gere son environnement informatique.

Le DPCP a notamment investi dans le renouvellement de son parc informatique. Un plan de remplacement a ete elabore afin d'echelonner les acquisitions et les installations dans ses differents bureaux.

Aussi, le comite des utilisateurs du Systeme integre d'information de justice (SIIJ) s'est reuni a 2 reprises afin d'actualiser le rapport produit en 2004 sur l'ensemble des besoins a couvrir pour l'implantation du systeme.

Finalement, un comite a ete cree en 2007-2008 afin de determiner les renseignements qui devraient apparaitre sur le site Internet du DPCP.

TABLEAU VI
Répartition des dépenses en ressources informationnelles[33]

	Continuité	Développement	Total
Acquisition de biens et de fournitures	803 985		**803 985**
Acquisition de services	1 555 200	216 130	**1 771 330**
Total	**2 359 185**	**216 130**	**2 575 315**

L'équipe informatique du DPCP comprend un professionnel et une technicienne. La Direction des ressources informationnelles du MJQ continue d'offrir le soutien informatique au personnel du DPCP depuis la separation des deux entites.

33. Donnees preliminaires.

Ressources budgétaires et financières

Effectif autorisé 2007-2008

TABLEAU IV
Effectif autorisé (comparatif au 31 mars)

	2007-2008	2006-2007	Écart
Effectif régulier	536	545	(9)
Effectif occasionnel	24	31	(7)
Total	**560**	**576**	**(16)**

Cet écart s'explique par le retrait du financement du ministère des Finances pour les délais en matière pénale ainsi que par le plan de réduction de la taille de l'État 2006-2007.

Budget de dépenses 2007-2008

TABLEAU V
Répartition des dépenses et des budgets alloués (en milliers de dollars)[31]

Catégorie de dépenses	2007-2008		2006-2007
	Budget modifié	Dépenses[32]	Dépenses
Rémunération	52 223,7	52 070,2	49 742,6
Fonctionnement et autres	12 197,2	12 088,7	11 465,2
Amortissement	-	411,4	17,7
Total	**64 420,9**	**64 570,3**	**61 225,5**

Le DPCP finance ses activités exclusivement à partir de crédits votés à l'Assemblée nationale.

Les variations de dépenses sont majoritairement attribuables aux dépenses de rémunération. L'augmentation est due plus particulièrement : à la progression salariale des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, à l'indexation salariale des employés du DPCP, aux dépenses liées à l'application de l'entente sur la Paix des braves, au transfert des dossiers de certaines cours municipales à la Cour du Québec ainsi qu'à l'augmentation du personnel à la suite de la création du nouvel organisme.

31. Exclut les catégories de dépenses prêts, placement et avances et immobilisations.
32. Données préliminaires.

Ressources informationnelles

L'implantation du DPCP en tant qu'organisme indépendant a permis de définir la portée de ses ressources informationnelles. Ainsi, le DPCP est en voie de conclure une entente de services avec le MJQ afin qu'il gère son environnement informatique.

Le DPCP a notamment investi dans le renouvellement de son parc informatique. Un plan de remplacement a été élaboré afin d'échelonner les acquisitions et les installations dans ses différents bureaux.

Aussi, le comité des utilisateurs du Système intégré d'information de justice (SIIJ) s'est réuni à 2 reprises afin d'actualiser le rapport produit en 2004 sur l'ensemble des besoins à couvrir pour l'implantation du système.

Finalement, un comité a été créé en 2007-2008 afin de déterminer les renseignements qui devraient apparaître sur le site Internet du DPCP.

TABLEAU VI
Répartition des dépenses en ressources informationnelles[33]

	Continuité	Développement	Total
Acquisition de biens et de fournitures	803 985	-	**803 985**
Acquisition de services	1 555 200	216 130	**1 771 330**
Total	**2 359 185**	**216 130**	**2 575 315**

L'équipe informatique du DPCP comprend un professionnel et une technicienne. La Direction des ressources informationnelles du MJQ continue d'offrir le soutien informatique au personnel du DPCP depuis la séparation des deux entités.

33. Données préliminaires.

Exigences législatives et gouvernementales

Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le paragraphe 1 de l'article 15 de la *LDPCP* oblige le directeur à informer le Procureur général des appels portés devant la Cour suprême du Canada et devant la Cour d'appel du Québec, lorsque ceux-ci soulèvent des questions d'intérêt général. Le DPCP a informé le Procureur général de 7 cas qui ont fait l'objet d'un appel à la Cour suprême et aucun cas à la Cour d'appel du Québec, entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008[34].

Outre ces dossiers, le DPCP a informé le Procureur général de trois cas susceptibles de soulever des questions d'intérêt général ou de requérir l'intervention du ministre de la Justice ou du Procureur général mais qui n'ont toutefois pas été portés en appel[35].

Par ailleurs, pour la même période, le DPCP a traité 60 avis transmis suivant les articles 95 et 95.1 du *Code de procédure civile*, dans lesquels on soumettait qu'une loi était inconstitutionnelle ou encore qu'un droit protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*[36] avait été violé. Ces dossiers ont été traités conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de la *LDPCP*.

Pour sa part, l'article 22 de la *LDPCP* mentionne que les orientations que le ministre de la Justice élabore et les mesures qu'il prend concernant la conduite générale des affaires en matière criminelle et pénale visent notamment à assurer la prise en compte des intérêts légitimes des victimes d'actes criminels, le respect et la protection des témoins, la présence et la répartition des procureurs aux poursuites criminelles et pénales sur l'ensemble du territoire, le traitement de certaines catégories d'affaires ainsi que le traitement non judiciaire d'affaires ou le recours à des mesures de rechange à la poursuite.

Les orientations et mesures ainsi prises sont publiées par le ministre de la Justice à la *Gazette officielle du Québec* et sont également portées à l'attention du DPCP. Le ministre de la Justice a donné un avis au DPCP le 14 juin 2007 quant à la publication d'une nouvelle orientation relative aux poursuites pour infractions de conduite avec capacité affaiblie par la drogue ou l'alcool[37].

Finalement, l'article 23 de la *LDPCP* indique que le Procureur général peut donner au DPCP un avis de son intention de prendre en charge une affaire ou ses instructions sur la conduite d'une affaire et publier sans tarder l'avis ou les instructions à la *Gazette officielle du Québec*. Aucun avis n'a été publié pendant la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008.

34. Il s'agit des dossiers *R.* c. *Johnny Di Iorio, André Garneau, Benoît Guimond, Yagnish Maherchand, R.* c. *Philippe Matte, R.* c. *Laurier Monière* ainsi que *R.* c. *S.L.G.*, et *al.*
35. Il s'agit des dossiers *R.* c. *Bryand Speight, R.* c. *Julie Dorval* ainsi que *R.* c. *Daniel Ménard.*
36. Partie I de l'annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982.
37. Voir orientation 17.1 à l'annexe III.

Administration des produits de la criminalité

L'article 14 de la *LDPCP* précise que le directeur exerce, pour le compte du Procureur général, les responsabilités que la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales* confie à ce dernier relativement à la garde et à l'administration des biens saisis, bloqués ou confisqués en application de lois fédérales. Il exerce, de même, les responsabilités que cette loi confie au Procureur général relativement à l'aliénation de certains de ces biens, dans la mesure prévue par celui-ci.

C'est le BLPC qui administre les biens saisis, bloqués ou confisqués. Le BLPC gère directement les sommes d'argent ; il donne mandat au CSPQ de gérer les immeubles, les véhicules et les autres biens saisis, bloqués ou confisqués.

Au cours de l'exercice financier 2007-2008, les revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués s'élèvent à 10 314 167 $.

TABLEAU VII
Revenus générés par la confiscation des sommes d'argent et par la vente des biens confisqués au 31 mars 2008 (en milliers de dollars)

Revenus	Montant
Confiscation d'argent	6 624,7
Vente d'immeubles	2 040,5
Vente de véhicules	316,7
Vente des autres biens	396,6
Intérêt	935,7
Total	**10 314,2**

Au cours de cette même période, le BLPC a déboursé 748 891 $ pour l'administration de ces biens. Depuis 1999, c'est plus de 76 M$ qui ont été administrés par le BLPC.

Il faut se rappeler que le partage des sommes admissibles est la responsabilité du ministre de la Justice et que cette distribution doit avoir lieu, selon le décret de partage[38], dans les 120 jours de la fin de l'exercice financier au cours duquel elles ont été déterminées.

Recommandations du Vérificateur général du Québec

En décembre 2004, le Vérificateur général du Québec (VGQ) a déposé un rapport à l'Assemblée nationale concernant la gestion des biens liés à la criminalité. Il y présentait neuf recommandations qui concernaient la gestion des biens saisis.

À ce jour, parmi les mesures mises en place, six ont été déclarées satisfaisantes par le VGQ et une septième recommandation a été appliquée au cours de l'exercice. Celle-ci visait la vente de biens en cours d'instance, soit avant l'ordonnance de confiscation.

C'est dans cet objectif que la première ordonnance de prise en charge et de vente en cours d'instance, en application de l'article 14.1 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*[38], a été obtenue le 18 mars dernier. Celle-ci permettait la vente de six véhicules automobiles saisis dans le cadre d'une opération visant le démantèlement d'un réseau de vente de stupéfiants.

Le DPCP poursuit ses efforts afin de répondre à toutes les recommandations du VGQ, en partenariat avec le CSPQ.

38. L.C. 1996, chapitre 19.

Accès à l'information

Au cours de l'année 2007-2008, le DPCP a traité 17 demandes dont 3 qui ont été reçues en 2006-2007. Ces demandes étaient formulées en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[39] (ci-après la *Loi sur l'accès*). Une seule demande concernait l'accès à des renseignements personnels, les 16 autres se rapportant à des demandes d'accès à des documents administratifs. Durant cet exercice, le DPCP a répondu à 16 demandes et il y a eu un désistement.

Le délai moyen de traitement des demandes d'accès a été de 17,6 jours. Les demandes ont été traitées dans le délai de 30 jours prévu à la *Loi sur l'accès* à l'exception d'une seule pour laquelle le délai de traitement a été de 31 jours.

Les demandes traitées proviennent de citoyens (sept), d'avocats (neuf) et d'une association professionnelle (une).

Aucun dossier n'a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information durant cette période.

À la suite d'une plainte d'un citoyen relativement à la communication de renseignements personnels le concernant, la Commission d'accès à l'information, conformément à ses pouvoirs d'enquête sur l'application et le respect de la *Loi sur l'accès*, a demandé au DPCP des observations écrites au sujet de cette plainte. La Commission d'accès à l'information a déterminé que les faits au dossier ne permettaient pas de conclure qu'il y avait eu contravention à la *Loi sur l'accès* et qu'au contraire, la communication des renseignements personnels concernés avait été faite conformément à la *Loi sur l'accès* et en respect du droit applicable.

TABLEAU VIII
Traitement des demandes d'accès à l'information

Nature de la réponse	Nombre
Communication intégrale	1
Communication partielle	5
Responsabilité d'un autre organisme	3
Refus de communiquer les documents	3
Documents inexistants	3
Autres (traitement suspendu, désistement, droit de consultation)	2
Total	**17**

39. L.R.Q., chapitre A-2.1.

Protection des renseignements personnels

La *Loi sur l'accès* prévoit que, dans certains cas précis, des renseignements personnels peuvent être communiqués à des tiers sans le consentement de la personne concernée. Les ententes relatives à la communication de renseignements personnels par le DPCP à des tiers sont énumérées à l'annexe IV.

Le DPCP, conformément à la *Loi sur l'accès* et au *Code criminel*, communique des renseignements personnels qu'il détient aux services correctionnels du Québec aux fins de la préparation du rapport de l'agent de probation relatif à la détermination de la peine.

Également, durant l'exercice 2007-2008, en application des ententes signées entre le MJQ et les CAVAC, le DPCP a permis au personnel autorisé des CAVAC l'accès à certains renseignements personnels contenus au Système informatisé des poursuites publiques (SIPP) dans le contexte de la mise en œuvre du programme CAVAC-Info.

Traitement des plaintes

Le DPCP accorde la priorité à la qualité des services aux citoyens, dont le traitement des plaintes. Au cours de l'exercice 2007-2008, il a traité 50 plaintes dont 2 qui ont été reçues l'année précédente.

Charte de la langue française

Conformément à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*[40], chaque ministère ou organisme doit adopter une politique linguistique s'harmonisant avec sa mission et ses caractéristiques propres. Suite à un avis de l'Office québécoise de la langue française, le DPCP a entrepris l'élaboration de sa politique.

Développement et reconnaissance des compétences

La *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*[41] exige des employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1 M$ qu'ils participent au développement des compétences de la main-d'œuvre en consacrant à des dépenses de formation admissibles un montant représentant au moins 1 % de leur masse salariale. Le DPCP, au 31 mars 2008, a investi un montant total de 489,8 k$ en formation, ce qui représente 1 % de sa masse salariale.

40. La politique peut être consultée dans le site Internet du Secrétariat à la politique linguistique, à l'adresse suivante : **http://www.spl.gouv.qc.ca/langue/politique1.html**.
41. L.R.Q., chapitre D-7.1.

Code d'éthique et de déontologie

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, le *Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint* est entré en vigueur le 15 mars 2008.

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*[42], ce code d'éthique et de déontologie est publié dans le présent rapport annuel, il se retrouve à l'annexe V.

Au cours de la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, le DPCP n'a traité aucun cas mettant en cause ses administrateurs publics relativement à des manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

Répondante en éthique

Dans le cadre de la modernisation de l'État, le gouvernement du Québec favorise un mode de gestion axée sur les résultats et une plus grande autonomie du personnel. Les nouvelles façons d'agir suscitent des réflexions en matière d'éthique et de déontologie. Ainsi, dans l'esprit des dispositions prévues à la *Loi sur la fonction publique*[43] en matière d'éthique et au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*[44], chaque ministère et chaque organisme est tenu de nommer un répondant en éthique.

Le 18 février 2008, le DPCP a nommé une répondante en éthique. Celle-ci a pour mission d'y implanter et d'y soutenir une culture éthique, par exemple en fournissant de l'information, en suscitant une réflexion sur les valeurs de l'organisation, en assurant la promotion de l'intégration dans les pratiques quotidiennes et en offrant de la formation. Elle est aussi chargée de remplir un rôle de conseillère individuelle auprès de ses collègues qui font face à des problèmes de nature éthique. Elle doit également organiser des rencontres de discussions et d'échanges sur l'éthique afin de développer et de maintenir un savoir éthique indispensable à l'exercice de son rôle. La répondante du DPCP est membre du Réseau des répondants en éthique coordonné par le Secrétariat du Conseil du trésor.

42. L.R.Q., chapitre M-30.
43. L.R.Q., chapitre F-3.1.
44. L.R.Q., c. F-3.1.1, r.0.3.

Accès à l'égalité

Données globales[45]

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

TABLEAU IX

Embauche de membres des groupes cibles 2007-2008[46]

Statut d'emploi	Embauche total	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[47]	Taux d'embauche par statut d'emploi[47] (2006-2007)
Régulier	19	2	-	-	-	2	10,5 %	13,9 %
Occasionnel	111	9	1	1	-	11	9,9 %	24,8 %
Étudiant	12	3	1	-	-	4	33,3 %	25,0 %
Stagiaire	11	2	-	-	-	2	18,2 %	20,0 %
Total	**153**	**16**	**2**	**1**	**-**	**19**	**12,4 %**	**22,0 %**
Taux d'embauche par groupe cible[48]		**10,5 %**	**1,3 %**	**0,6 %**	**-**	**12,4 %**		
Taux d'embauche par groupe cible[48] (2006-2007)		**18,1 %**	**3,4 %**	**1,7 %**	**0,8 %**	**22,0 %**		

TABLEAU X

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2008[49]

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total par rapport à l'effectif régulier		Total par rapport à l'effectif régulier (2006-2007)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	-	-	6	1,7 %	-	-	5	3,5 %	11	1,9 %	17	2,9 %
Autochtones	-	-	-	-	-	-	2	1,4 %	2	0,3 %	2	0,3 %
Anglophones	-	-	5	1,4 %	1	4,3 %	1	0,7 %	7	1,2 %	4	0,7 %
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	1	0,7 %	1	0,2 %	2	0,3 %
Total	**-**	**-**	**11**	**3,1 %**	**1**	**4,3 %**	**9**	**6,3 %**	**21**	**3,6 %**	**25**	**4,2 %**

45. Données fournies par SAGIP pour les dernières périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.
46. Rappel de l'objectif : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés appartenant aux groupes cibles, afin de hausser leur représentation dans la fonction publique.
47. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale dans le statut d'emploi.
48. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, par rapport à l'embauche totale.
49. Rappel de l'objectif : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Données globales[45]

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

TABLEAU IX

Embauche de membres des groupes cibles 2007-2008[46]

Statut d'emploi	Embauche total	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[47]	Taux d'embauche par statut d'emploi[47] (2006-2007)
Régulier	19	2	-	-	-	2	10,5 %	13,6 %
Occasionnel	111	9	1	1	-	11	9,9 %	24,6 %
Étudiant	12	3	1	-	-	4	33,3 %	25,0 %
Stagiaire	11	2	-	-	-	2	18,2 %	20,0 %
Total	**153**	**16**	**2**	**1**	-	19	12,4 %	22,0 %
Taux d'embauche par groupe cible[48]		**10,5 %**	**1,3 %**	**0,6 %**	-	12,4 %		
Taux d'embauche par groupe cible[48] (2006-2007)		**16,1 %**	**3,4 %**	**1,7 %**	**0,8 %**	22,0 %		

TABLEAU X

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2008[49]

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total par rapport à l'effectif régulier		Total par rapport à l'effectif régulier (2006-2007)	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	-	-	6	1,7 %	-	-	5	3,5 %	11	1,9 %	17	2,9 %
Autochtones	-	-	-	-	-	-	2	1,4 %	2	0,3 %	2	0,3 %
Anglophones	-	-	5	1,4 %	1	4,3 %	1	0,7 %	7	1,2 %	4	0,7 %
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	1	0,7 %	1	0,2 %	2	0,3 %
Total	**-**	**-**	**11**	**3,1 %**	**1**	**4,3 %**	**9**	**6,3 %**	**21**	**3,6 %**	**25**	**4,2 %**

45. Données fournies par SAGIP pour les dernières périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.
46. Rappel de l'objectif : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de nouveaux employés appartenant aux groupes cibles, afin de hausser leur représentation dans la fonction publique.
47. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale dans le statut d'emploi.
48. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule selon le nombre total de personnes issues du groupe visé, par rapport à l'embauche totale.
49. Rappel de l'objectif : pour les membres de communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier; pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

Femmes[50]

TABLEAU XI
Embauche de femmes 2007-2008[51]

	Regulier	Occasionnel	Etudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchees	14	89	8	9	120
% d'embauche par statut d'emploi	**73,7 %**	**80,1 %**	**66,7 %**	**81,8 %**	**78,4 %**
% d'embauche par statut d'emploi (2006-2007)	**81,8 %**	**78,3 %**	**66,7 %**	**80,0 %**	**78,0 %**

Le DPCP a un taux d'embauche du personnel d'encadrement feminin de 55,6 % en 2007-2008 comparativement a 37,5 % pour l'exercice 2006-2007.

TABLEAU XII
Taux de representativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employes reguliers	54	354	23	142	573
Nombre de femmes ayant le statut d'employees regulieres	19	193	22	137	371
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	**35,2 %**	**54,5 %**	**95,7 %**	**96,5 %**	**64,7 %**
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%) (2006-2007)	**36,7 %**	**52,1 %**	**91,7 %**	**96,1 %**	**63,9 %**

50. Donnees fournies par SAGIP pour les dernieres périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.
51. Rappel de l'objectif : atteindre un taux d'embauche du personnel d'encadrement feminin de 50 %.

Femmes[50]

TABLEAU XI
Embauche de femmes 2007-2008[51]

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	14	89	8	9	120
% d'embauche par statut d'emploi	73,7 %	80,1 %	88,7 %	81,8 %	78,4 %
% d'embauche par statut d'emploi (2006-2007)	81,8 %	78,3 %	88,7 %	88,9 %	78,8 %

Le DPCP a un taux d'embauche du personnel d'encadrement féminin de 55,6 % en 2007-2008 comparativement à 37,5 % pour l'exercice 2006-2007.

TABLEAU XII
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2008

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	54	354	23	142	573
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	19	193	22	137	371
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	35,2 %	54,5 %	95,7 %	96,5 %	64,7 %
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%) (2006-2007)	38,7 %	52,1 %	81,7 %	86,1 %	63,9 %

50. Données fournies par SAGIP pour les dernières périodes de paie de 2006-2007 et 2007-2008.
51. Rappel de l'objectif : atteindre un taux d'embauche du personnel d'encadrement féminin de 50 %.

Annexe I

Comités et groupes de travail auxquels participe un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Nom	Mandat
ACCES Alcool	Lutter contre le commerce illégal d'alcool sur le territoire du Québec
ACCES Construction	Lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur de la construction
Comité consultatif en matière de conduite avec capacité affaiblie	Favoriser la concertation entre les partenaires et améliorer l'efficacité des mesures en matière de lutte contre la capacité de conduite affaiblie
Comité consultatif sur l'application des directives : DPCP – Municipalités	Prendre en considération le point de vue des poursuivants municipaux pour l'application des directives de poursuite en matière criminelle et pénale (article 18 de la *LDPCP*)
Comité d'examen de décès d'enfants de Québec	Examiner tous les décès d'enfants de cinq ans et moins survenus sur le territoire de la région 03, qu'ils aient ou non fait l'objet d'un avis au coroner, dont la cause ou les causes médicales et les circonstances suscitent un questionnement et, le cas échéant, contribuer à les établir clairement. Outre sa participation aux travaux du comité, le DPCP en assure le secrétariat
Comité de coordination des efforts de lutte contre le crime organisé (CELCO)	Orienter et coordonner les efforts de lutte contre le crime organisé au Québec et assurer la liaison avec le Comité national de coordination sur le crime organisé, au niveau fédéral
Comité de gestion du registre – *LSJPA*	Entériner les priorités d'amélioration à apporter et émettre des recommandations sur le plan d'évaluation proposé par le Comité des opérations du registre – *LSJPA* (Le comité composé des membres des ministères concernés par le système informatique qui génère le registre - *LSJPA*)
Comité de liaison (MJQ–DPCP)	À la suite du partage des responsabilités, assurer la liaison sur les questions présentant un intérêt commun entre le MJQ et le DPCP
Comité de planification et de suivi concernant les crimes financiers à incidence fiscale	Assurer la mise en œuvre des décisions du comité stratégique concernant le même sujet
Comité des opérations du registre – *LSJPA*	Discuter des améliorations à apporter au système informatique et produire une liste de priorités pour le Comité de gestion du registre – *LSJPA*
Comité des pratiques policières	Examiner les pratiques prévues au *Guide des pratiques policières*
Comité des répondants nationaux relatif à l'implantation et à l'application de l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçants leur santé physique*	Assurer l'implantation et l'application de l'entente multisectorielle dans tous les réseaux et sur tout le territoire québécois

Comité du Barreau du Québec en droit criminel	Étudier les projets de loi en matière criminelle et faire des recommandations au Barreau
Comité interministériel en toxicomanie	S'assurer de la mise en œuvre du *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*
Comité interministériel sur la *Politique internationale du Québec*	Réaliser la mesure 38.2 concernant la sécurité transfrontalière de la *Politique internationale du Québec*
Comité interministériel sur l'application de la *LSJPA*	Favoriser la concertation des intervenants de la justice criminelle pour les mineurs et faire le suivi de l'application de la *LSJPA* au niveau provincial
Comité interministériel sur le *Sommet de la francophonie*	Soutenir l'effort gouvernemental dans la réalisation du Sommet et assurer un service de poursuites dédié durant le Sommet
Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC)	Déterminer les problèmes de politique générale au niveau national, élaborer des stratégies et des initiatives nationales pour lutter contre le crime organisé et conseiller le Comité de gouvernance de sous-ministres sur le crime organisé et lui exposer la nature, la portée et les conséquences du crime organisé
Comité provincial d'implantation des comparutions par voie téléphonique	Coordonner l'implantation du service de comparution par voie téléphonique, conformément aux dispositions de l'article 174 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*
Comité provincial sur les capacités affaiblies	Discuter et apporter des solutions quant à la problématique liée à la conduite avec la capacité affaiblie. Aider à l'élaboration de politiques et de directives ainsi qu'à la mise en œuvre d'un guide du poursuivant
Comité régional mixte des représentants de la justice pénale	Avec des partenaires d'autres ministères du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, faciliter la communication dans la recherche de solutions pratiques dans la gestion des dossiers
Comité Service de police de la ville de Montréal et DPCP sur les gangs de rue	Discuter des pratiques respectives afin d'identifier et de définir les problématiques vécues tant chez les policiers qu'au DPCP et de leur apporter des solutions
Comité sur la gestion des délais	Trouver des solutions pour réduire les délais d'audition dans le district judiciaire de Montréal
Comité sur la justice en milieu autochtone	Étudier et proposer des mesures organisationnelles visant à améliorer l'intervention du MJQ, du DPCP et de la Cour du Québec auprès du milieu autochtone. Améliorer le système de justice auprès des collectivités bénéficiant de services liés à une cour itinérante ou non. Accroître la coordination des actions entre les principaux acteurs judiciaires
Comité sur la violence intrafamiliale	Trouver et établir un processus d'intervention sociojudiciaire efficace dans les dossiers de violence intrafamiliale
Comité sur l'adaptation du système judiciaire et des services correctionnels aux personnes ayant une déficience intellectuelle	Créer et implanter un protocole de collaboration et d'intervention pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du comportement qui ont à vivre une expérience judiciaire

Comité sur le programme de suivi intensif (PSI) en matière de gangs de rue	Concevoir un programme de suivi intensif des membres de gangs de rue
Comité tactique concernant les crimes financiers à incidence fiscale	Assurer la coordination opérationnelle dans les champs de compétences respectifs
Comités multisectoriels régionaux ou locaux chargés de l'implantation et de l'application de l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*	Implanter et appliquer l'entente multisectorielle sur le plan régional ou local
Conférence sur l'harmonisation des lois au Canada (section criminelle)	Procéder à l'étude des recommandations visant à modifier le *Code criminel* et les lois connexes en vue de répondre aux problèmes de mise en œuvre de ces législations
Groupe conseil stratégique sur la gestion de l'incarcération des membres des groupes criminalisés	Coordonner les requêtes présentées par les détenus du crime organisé
Groupe de travail FPT sur l'assignation à répondre à des questions à des fins d'enquêtes	Donner suite à la recommandation des sous-ministres visant à accorder aux policiers de nouveaux pouvoirs d'enquête
Groupe de travail FPT sur les fraudes en valeurs mobilières	Examiner les préoccupations soulevées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans leur document de travail intitulé *Pour une meilleure application de la loi dans la lutte contre les fraudes en valeurs mobilières* (13 septembre 2006)
Groupe de travail interministériel sur le profilage racial	Analyser la problématique du profilage racial et définir des voies d'action permettant de sensibiliser les personnes en autorité et de les convaincre de ne pas employer une telle approche
Plan québécois de lutte à l'intimidation	Assurer l'intégrité des institutions judiciaires (le *Plan québécois de lutte à l'intimidation* a été créé à la suite de l'Opération printemps 2001)
Table de concertation régionale de l'Abitibi-Témiscamingue sur la Cour itinérante	Discuter du fonctionnement de la cour itinérante et résoudre les problèmes
Table de concertation régionale sur la violence faite aux femmes (Abitibi-Témiscamingue)	Faire le suivi de l'application des politiques gouvernementales sur la violence faite aux femmes, repérer les difficultés et trouver des solutions. Organiser des activités et des colloques
Table de concertation sur le protocole d'entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Sécurité publique – région de la Capitale-Nationale	Seconder le nouveau comité pilote (issu de la fusion du comité sur les services médicolégaux et la table de concertation en matière de santé mentale) dont le mandat est de donner les orientations et d'approuver les projets et actions à réaliser

Table de travail provinciale sur la réglementation de la navigation de plaisance	Permettre des discussions entre les principaux organismes mandatés pour l'application de la réglementation sur la navigation de plaisance ainsi que de permettre un rapprochement entre les organismes responsables de la mise en place d'une réglementation efficace sur la navigation de plaisance
Table d'échange sur les inspections et les enquêtes	Effectuer un suivi serré de toute la jurisprudence sur les inspections et les perquisitions. Cette table s'inscrit dans le contexte du perfectionnement des juristes en matière d'inspections et d'enquêtes
Table centrale de sécurité sur la sécurité	Regrouper les hauts intervenants responsables et décideurs de l'administration de la justice (juges en chef, sous-ministres associés et directeur adjoint) afin de discuter de la mise en œuvre des politiques de sécurité touchant les palais de justice du Québec
Table régionale de concertation sur la sécurité dans les palais de justice	Procéder à l'analyse des risques à la sécurité des palais de justice. Répertorier les incidents et assurer le suivi des mesures correctives proposées ou à réaliser. Participer à l'élaboration et à l'implantation d'un cadre de gestion de la sécurité dans les palais de justice
Table régionale des intervenants en gestion des ressources humaines de l'Abitibi-Témiscamingue	Discuter et échanger sur la gestion des ressources humaines. Mettre en commun des activités de développement
Table sociojudiciaire (Abitibi-Témiscamingue)	Résoudre différentes situations problématiques soulevées par les intervenants en matière de jeunesse
Tables locales ou régionales sur les agressions sexuelles	Discuter des différentes facettes de la problématique des agressions sexuelles et de l'intervention auprès des victimes
Tables locales sur la violence conjugale	Faire le suivi de l'application des politiques gouvernementales en violence conjugale au niveau local, relever les difficultés et trouver des solutions

Annexe II

Lois appliquées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière pénale

Nom de la loi	Référence
Charte de la langue française	(L.R.Q., chapitre C-11)
Code de la sécurité routière	(L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code de procédure pénale	(L.R.Q., chapitre C-25.1)
Loi canadienne sur la protection de l'environnement	(L.C. 1999, chapitre 33)
Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs	(L.C. 1994, chapitre 22)
Loi maritime du Canada	(L.C. 1998, chapitre 10)
Loi relative à la circulation sur les terrains de l'État	(L.R.C. 1985, chapitre G-6)
Loi sur le cinéma	(L.R.Q., chapitre C-18.1)
Loi sur la capitale nationale	(L.R.C. 1985, chapitre N-4)
Loi sur la conservation du patrimoine naturel	(L.R.Q., chapitre C-61.01)
Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	(L.R.Q., chapitre C-61.1)
Loi sur la défense nationale	(L.R.C. 1985, chapitre N-5)
Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre	(L.R.Q., chapitre F-5)
Loi sur la marine marchande du Canada	(L.R.C. 1985, chapitre S-9)
Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	(L.R.Q., chapitre M-35.1)
Loi sur la protection de la jeunesse	(L.R.Q., chapitre P-34.1)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	(L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la protection sanitaire des animaux	(L.R.Q., chapitre P-42)
Loi sur la qualité de l'environnement	(L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la radiocommunication	(L.R.C. 1985, chapitre R-2)
Loi sur la sécurité dans les édifices publics	(L.R.Q., chapitre S-3)
Loi sur la sécurité des barrages	(L.R.Q., chapitre S-3.1.01)
Loi sur la sécurité ferroviaire	(L.R.C. 1985, chapitre 32 (4e suppl.))
Loi sur la sécurité incendie	(L.R.Q., chapitre S-3.4)
Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme	(L.R.Q., chapitre T-11.011)
Loi sur l'Agence métropolitaine de transport	(L.R.Q., chapitre A-7.02)

Loi sur l'aide aux personnes et aux familles	(L.R.Q., chapitre A-13.1.1)
Loi sur l'assurance automobile	(L.R.Q., chapitre A-25)
Loi sur le bâtiment	(L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur le ministère des Transports	(L.R.C. 1985, chapitre T-18)
Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent	(L.C. 1997, chapitre 37)
Loi sur le régime de rentes du Québec	(L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale	(L.R.Q., chapitre S-32.001)
Loi sur le tabac	(L.C. 1997, chapitre 13)
Loi sur le tabac	(L.R.Q., chapitre T-0.01)
Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	(L.R.Q., chapitre A-8)
Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	(L.R.Q., chapitre D-13.1)
Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	(L.R.Q., chapitre E-12.01)
Loi sur les espèces sauvages du Canada	(L.R.C. 1985, chapitre W-9)
Loi sur les explosifs	(L.R.Q., chapitre E-22)
Loi sur les forêts	(L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux	(L.R.Q., chapitre H-2.1)
Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	(L.R.Q., chapitre I-8.1)
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement	(L.R.Q., chapitre L-6)
Loi sur les mines	(L.R.Q., chapitre M-13.1)
Loi sur les parcs	(L.R.Q., chapitre P-9)
Loi sur les parcs nationaux du Canada	(L.C. 2000, chapitre 32)
Loi sur les permis d'alcool	(L.R.Q., chapitre P-9.1)
Loi sur les pesticides	(L.R.Q., chapitre P-9.3)
Loi sur les produits alimentaires	(L.R.Q., chapitre P-29)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	(L.R.Q., chapitre R-20)
Loi sur les véhicules hors route	(L.R.Q., chapitre V-1.2)
Loi sur l'immigration au Québec	(L.R.Q., chapitre I-0.2)

Annexe III

Orientations et mesures du ministre de la Justice

17.1. Les poursuites dans les cas d'infractions de capacité de conduite affaiblie par la drogue ou l'alcool

« Les infractions de capacité de conduite affaiblie par la drogue ou l'alcool, et particulièrement le problème des récidivistes en cette matière, constituent un fléau dans notre société qui met en danger la vie et la sécurité des citoyens. Dans le processus de représentation sur la peine, les procureurs doivent souligner la gravité particulière de ces infractions et de son impact social et doivent faire des suggestions au tribunal qui sont représentatives du caractère aggravant de ces infractions et qui visent surtout l'exemplarité.

« Par ailleurs, concernant la remise en liberté d'un récidiviste en cette matière, les procureurs doivent être conscients de la facilité avec laquelle ces personnes peuvent récidiver et ainsi représenter à nouveau un danger pour le public. Ils doivent donc toujours avoir en tête la préservation de la sécurité du public comme facteur prédominant dans la décision de s'objecter à la remise en liberté ou de suggérer au tribunal des conditions de remise en liberté[52]. »

52. Paragraphe 17.1 des Orientations et mesures du ministre de la Justice, G.O. n° 27 du 04-07-2007, p. 2348.

Annexe IV

Ententes sur l'échange de renseignements personnels

- Entente administrative sur l'accès des services correctionnels du Québec à l'information contenue dans les dossiers de la cour et dans les dossiers des substituts du procureur général (*Loi sur les services correctionnels*, L.R.Q., chapitre S-4.01)

- Entente de services relative à la gestion de la rémunération et des avantages sociaux entre le DPCP et le CSPQ (*Loi sur le Centre de services partagés du Québec*, L.R.Q., chapitre C-8.1.1)

- Entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la transmission de renseignements concernant les sentences

- Protocole d'entente sur l'échange d'informations entre le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Mauricie et le Bureau des substituts du procureur général du palais de justice de Shawinigan et la Direction des services judiciaires du palais de justice de Shawinigan

- Entente entre le MJQ et les CAVAC pour l'utilisation du système informatisé des poursuites publiques (SIPP)

Annexe V

Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

Préambule

Le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint sont nommés par le gouvernement conformément à la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.R.Q., c. D-9.1.1).

Le directeur des poursuites criminelles et pénales est d'office Sous-procureur général pour les poursuites criminelles et pénales au Québec. Il exerce ses fonctions avec l'indépendance que sa loi constitutive lui accorde.

Le directeur des poursuites criminelles et pénales définit les attributions du directeur adjoint. Celui-ci remplace le directeur en cas d'absence ou d'empêchement, ou lorsque la charge de directeur est vacante.

Chapitre I : Objet et interprétation

Article 1. Objet

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence dans l'administration du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de responsabiliser ses administrateurs.

Article 2. Désignation

Le présent code s'applique aux administrateurs du Directeur. Sont administrateurs du Directeur :

a) le directeur nommé par le gouvernement;

b) l'adjoint au directeur, nommé par le gouvernement.

Article 3. Définition

Dans le présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « directeur » désigne le directeur des poursuites criminelles et pénales et le directeur adjoint.

Chapitre II : Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Article 4. Contribution

Le directeur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Directeur des poursuites criminelles et pénales et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5. Devoirs

Le directeur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le directeur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le directeur est tenu aux mêmes obligations.

Article 6. Respect

Le directeur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie et d'écoute à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Article 7. Discrétion

Le directeur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Article 8. Neutralité politique

Le directeur doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 9. Réserve

Le directeur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 10. Devoirs et obligations en matière de conflit d'intérêts

Le directeur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Lorsque le directeur est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il doit le dénoncer par écrit, se retirer de toute discussion, réunion ou évaluation et s'abstenir de participer à toute décision sur l'affaire ou l'objet du conflit. Dans le cas du directeur, la dénonciation doit être faite au directeur adjoint. Dans le cas du directeur adjoint, elle doit l'être au directeur.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation réelle ou potentielle qui est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice d'une fonction ou à la poursuite de la mission du Directeur, ou toute situation à l'occasion de laquelle le directeur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu en sa faveur ou en faveur d'une tierce personne.

Article 11. Renonciation à un intérêt

Le directeur ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Directeur.

Si un tel intérêt lui échoit, notamment par succession ou donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher le directeur de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Directeur par lesquelles il serait aussi visé.

Article 12. Utilisation des biens

Le directeur ne doit pas confondre les biens du Directeur avec les siens, et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Article 13. Information

Le directeur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 14. Exclusivité

Le directeur doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le directeur adjoint, avec l'autorisation du directeur, peut exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le directeur peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 15. Cadeau et marque d'hospitalité

Le directeur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

Article 16. Avantage

Le directeur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Article 17. Influence provenant d'offres d'emploi

Le directeur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 18. Fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Directeur.

Article 19. Confidentialité et interdiction d'agir après la fin de l'emploi

Le directeur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public, concernant le Directeur ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Directeur est partie, et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Article 20. Responsabilité à l'égard du directeur adjoint

Le directeur doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le directeur adjoint.

Chapitre III : Activités politiques

Article 21. Démission

Le directeur qui entend se livrer à une activité interdite par le deuxième alinéa de l'article 29 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ou qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective, doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV : Dispositions finales

Article 22. Attestation

Le directeur doit prendre connaissance du présent code d'éthique et de déontologie et s'y conformer. Il doit, dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du présent code ou, le cas échéant, de son entrée en fonction, remplir l'attestation prévue à l'annexe.

Article 23. Entrée en vigueur

Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 15 mars 2008.

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé) — 7 mars 2008

Signature — Date

Directeur

M^e^ Louis Dionne

Nom en lettres moulées

ANNEXE

ATTESTATION DU DIRECTEUR ADJOINT RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du directeur des poursuites criminelles et pénales et du directeur adjoint.

Je reconnais avoir également pris connaissance du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474) adopté en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30).

Je m'engage à respecter le contenu de ces documents et je comprends que, en cas de divergence, ce sont les principes et les règles les plus exigeants qui s'appliquent.

(Original signé) — 10 mars 2008

Signature — Date

Directeur adjoint

Me Alain Perreault

Nom en lettres moulées

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec